



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 67112

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des sages-femmes titulaires d'un diplôme hors Union européenne ayant réussi l'épreuve de vérification des connaissances. La loi n° 2012-157 du 1er février 2012 régit l'exercice de la profession de sage-femme titulaire d'un diplôme obtenu dans un État non membre de l'UE. Elle conditionne ainsi l'exercice de cette profession en France à la réussite d'une épreuve de vérification des connaissances suivie d'une année probatoire de fonctions hospitalières. Toutefois les sages-femmes lauréates de l'épreuve de vérification des connaissances ne parviennent pas à effectuer cette année probatoire puisque les hôpitaux refusent de les employer pour des raisons budgétaires mais aussi parce que certains d'entre eux méconnaissent le statut de sage-femme associée et exigent l'inscription à l'ordre des sages-femmes. Au regard de cette situation, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage d'adopter en vue de remédier à cette impasse et de permettre aux sages-femmes concernées de retrouver leur identité professionnelle.

Texte de la réponse

La situation et les difficultés spécifiques rencontrées par les sages-femmes à diplômes hors Union européenne pour effectuer l'année probatoire exigée par la procédure d'autorisation d'exercice de leur profession en France sont prises en compte dans le cadre de la réflexion menée par le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes visant à l'amélioration de l'ensemble du dispositif d'autorisation d'exercice pour les professions médicales et pharmaceutiques. Une instruction datée du 17 novembre 2014 a rappelé aux agences régionales de santé et à l'ensemble des établissements de santé, les conditions d'exercice et de recrutement en France des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et pharmaciens titulaires de diplômes étrangers. Cette instruction comporte un rappel portant sur les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sages-femmes lauréates des épreuves de vérification des connaissances s'agissant de leur recrutement sous le statut de sage-femme associée.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67112

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 octobre 2014](#), page 8689

Réponse publiée au JO le : [5 mai 2015](#), page 3402